



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/2022
ROUTE BARRÉE
INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par l'Entreprise COLAS située 1ère Avenue du Port Fluvial - CS80017 SANTES 59236 WAVRIN
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 14 Mars jusqu'au Dimanche 27 Mars 2022, en raison du rabotage et de la réalisation du tapis d'enrobé, la rue des Wattines sera barrée à la circulation entre la RD54 et la rue du Maréchal Foch à Tourmignies.

Article 2 : Une déviation se fera par la Rue de l'Attargette (RD54), rue Georges Clémenceau, rue du lieutenant Lerouge, rue de la Bourlière et rue du Maréchal Foch.

Article 3 : Sous réserve d'intempéries, ces dates sont susceptibles de modification.

Article 4 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité :

- La mise en place de la déviation nécessaire au bon déroulement de ces travaux
- L'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation du chantier pendant la durée de ces travaux.

Article 5 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont effectuées sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA à SANTES (59)
- Au Directeur de l'Entreprise COLAS à SANTES (59)

Fait à ATTICHES, le 10 mars 2022

L'adjointe aux travaux,
Isabelle LAMPS

